

## Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 314'600 F sur l'exercice 2021 pour un amortissement complémentaire du crédit de construction de la zone sportive

Vu la possibilité de pouvoir procéder à un amortissement complémentaire sur l'exercice 2021, non prévu au budget 2021, du crédit de construction de la zone sportive voté le 24 juin 2002,

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

## DECIDE

## Par 8 voix POUR, soit à l'unanimité des présents

- 1. De procéder à un amortissement complémentaire sur le crédit relatif à la construction de la zone sportive, voté le 24 juin 2002, pour un montant de 314'600 F.
- 2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 383 « amortissement complémentaire du patrimoine administratif ».
- 3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de 314'600 F.
- 4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux recettes, voire par le capital propre.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 février 2022.

Catherine Koumrouyan Secrétaire générale